

# Fiche d'inscription • Cours 2017-2018

Nom du cours \_\_\_\_\_ Code du cours \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_

Nom de jeune fille \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal L- \_\_\_\_\_ Localité \_\_\_\_\_

Téléphone Privé \_\_\_\_\_ Bureau \_\_\_\_\_

GSM \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

E-mail \_\_\_\_\_

Nationalité \_\_\_\_\_ Sexe  M  F

Date de naissance (format : jj/mm/aa) \_\_\_\_\_

Lieu de naissance \_\_\_\_\_

Matricule Sécurité Sociale \_\_\_\_\_

Profession \_\_\_\_\_

Règlement des frais d'inscription Montant \_\_\_\_\_

En cas de remboursement Institution financière \_\_\_\_\_

IBAN LU \_\_\_\_\_

Remarques \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_



# Fiche d'inscription • Cours 2017-2018

- Organisateur :** Commission des Affaires Culturelles Gemeng Käerjeng  
Adresse postale : B.P. 50 L-4901 BASCHARAGE
- Informations :** Antoinette BECK-STIEFER • Tél. : 691 50 21 05 (entre 18h00 et 19h00 seulement)  
E-mail : beck@frutzel.com
- Sheila SAMIDA • Tél. : 500 552 314  
E-mail : sheila.samida@kaerjeng.lu

**Des informations complémentaires sur les différents cours seront envoyées aux inscrits avec la facture respective.**

## Période et

- mode d'inscription :** L'inscription aux cours se fait par envoi de la présente fiche d'inscription à :  
Gemeng Käerjeng - Sheila Samida - B.P. 50 - L-4901 Bascharage jusqu'au **26 août 2017**.  
Les fiches peuvent également être téléchargées sur [www.kaerjeng.lu/publications/cours](http://www.kaerjeng.lu/publications/cours)

## Modalités

- d'inscription :** Les participants sont inscrits au cours par ordre d'arrivée de leur fiche d'inscription et de leur règlement, dans la limite des places disponibles.

Les différents cours sont prioritairement réservés aux citoyens de la commune de Käerjeng.

## Annulation :

L'administration communale se réserve le droit d'annuler un cours, si un nombre minimal de participants n'est pas atteint.

## Mode de paiement :

**Le droit d'inscription est à virer ou à verser dès réception de la facture et en tout cas avant le 25 septembre 2017 à la recette communale de la commune de Käerjeng. La facture vaut confirmation d'inscription.**

Une copie du bulletin de versement ou de virement qui vaut quittance de paiement doit être remise lors de l'inscription auprès du chargé de cours respectif. Nul n'est inscrit valablement si la preuve de paiement n'est pas apportée avant la première leçon du cours concerné.

## Remarques :

Les droits d'inscription ne donnent pas lieu à un remboursement, excepté dans les cas suivants :

- sur simple information de la part de la commune si le cours prévu ne peut pas être organisé, ou s'il ne peut pas être organisé selon l'horaire convenu initialement, ou encore s'il doit être reporté à une date ultérieure se situant plus de trois mois après le début escompté de la première date du cours concerné;
- sur demande écrite et motivée, avec le cas échéant pièces justificatives à l'appui, à adresser au collège échevinal de la commune, au plus tard 15 jours après la dernière leçon suivie par le requérant et à condition qu'il n'ait pas assisté à plus de deux séances;
- en cas de maladie excédant une durée d'un mois, et sur demande écrite avec certificat médical à l'appui à adresser au collège échevinal de la commune; toutefois le remboursement se fera uniquement au prorata des leçons auxquelles le requérant n'as pas pu assister.

Dans les deux cas décrits sub b. et c. une réinscription dans le même cours n'est pas possible.

